



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : justice

Question écrite n° 25068

## Texte de la question

M. Pierre Petit attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence à la Martinique de maisons de justice et droit. En effet, les maisons de justice et du droit dont la création relève d'une intervention conjointe des services extérieurs des ministères de la justice et de la ville ne sont pas encore inscrites dans la réalité à la Martinique, et plus généralement dans les DOM. Or, il est aujourd'hui notoire que ces structures de proximité, développées sur le continent, sont d'une grande efficacité auprès des populations locales non seulement au titre de l'aide aux victimes, mais encore pour ce qui concerne l'accueil et l'information des justiciables. Il lui demande quelle disposition elle envisage pour faciliter le développement des maisons de justice et du droit à la Martinique, et plus généralement dans les DOM.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la création des maisons de justice et du droit à laquelle elle est très attentive est une réalité dans les DOM. Plusieurs structures existent dans le département de la Réunion, un projet est en cours de réalisation dans le département de la Guyane. La convention constitutive de la maison de justice et du droit de Fort-de-France a été signée au mois d'avril 1999, et son ouverture est prévue au mois de juin de cette année. Au sein de la maison de la justice et du droit installée à Terres-Sainville seront assurées des mesures de médiation pénale, l'accueil des victimes et l'accès au droit. L'association d'aide aux victimes de Fort-de-France y tiendra des permanences et les avocats du barreau de Fort-de-France proposeront des consultations gratuites. Concrétisation d'une réflexion conjointe entre l'institution judiciaire et les collectivités locales et conséquence d'une détermination forte des partenaires, les maisons de justice et du droit constituent un moyen adapté de traitement de la petite et moyenne délinquance. L'autorité judiciaire ainsi que les services déconcentrés du ministère de la justice dans les DOM sont totalement partie prenante de la création de ces dispositifs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Petit](#)

**Circonscription :** Martinique (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25068

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1999, page 728

**Réponse publiée le :** 24 mai 1999, page 3186